

## Conseil municipal du 8 avril 2024

### Procès verbal – nombre de voix

Le lundi 8 avril 2024 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 2 avril 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**président** : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**présents** : Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Agathe FORT, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Madame Aurore GORRIQUER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Emilie PROST, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Muriel BETEND, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Laurent LEGENDRE, Madame Stéphanie CHABROUX, Monsieur Marc GIOUSE.

**procurations** : Loïc CHABRIER ayant donné pouvoir à Sabrina BENHAIM, Stéphane COLSON ayant donné pouvoir à Emilie PROST, Prosper KABALO ayant donné pouvoir à Virginie DEMARS, Antoinette BUTET ayant donné pouvoir à Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Jonathan BOCQUET ayant donné pouvoir à Mahrez BENHADJ.

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Mathieu Garabédian.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2024 et du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 20 février 2023.

		Nombre de votants :	
Comm-2024-80	<p><b>Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)</b></p> <p>L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation.</p>	<p>pour : <b>54</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-91	<p><b>Installation de Monsieur LEGENDRE au sein du conseil municipal et de la commission "Développement urbain, cadre de vie et transition écologique"(DUCVTE)</b></p> <p>A la suite de la démission de ses fonctions d'élue municipale de Mme Katia Dubouchet, il convient de constater l'installation du nouveau conseiller municipal et de procéder à sa désignation au sein de la commission du développement urbain, cadre de vie et transition écologique.</p>	<p>pour : <b>47</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>7</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à la majorité
D-2024-92	<p><b>Désignations des représentants.es au sein de divers organismes</b></p> <p>Afin de tenir compte de la volonté de l'équipe municipale de favoriser la bonne marche de la collectivité, il est proposé de procéder à quelques ajustements des représentations de la Ville au sein de divers organismes.</p>	<p>pour : <b>47</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>7</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à la majorité
D-2024-94	<p><b>Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030</b></p> <p>Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contenu du Contrat de ville de la Métropole de Lyon adopté le 11 mars 2024 par la délibération n° 2024-2285.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-104	<p><b>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT-réhabilitation de 51 logements situés 3,avenue Général Leclerc-6 rue Burais à Villeurbanne</b></p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 1 420 310,00 euros pour financer l'réhabilitation de 51 logements situés 3, avenue Général Leclerc – 6, rue Burais à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 213 046,50 euros.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2024-105	<p><b>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - réhabilitation de 151 logements situés 49-51, rue du Progrès - 77-81, rue Frappaz à Villeurbanne</b></p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 6 860 018,00 euros pour financer l'réhabilitation de 151 logements situés 49-51, rue du Progrès – 77-81, rue Frappaz à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 1 029 002,70 euros.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-127	<p><b>Garantie d'emprunt SCI La Rayonne - Acquisition d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment patrimonial destiné à l'usage et l'activité de l'association CCO</b></p> <p>La SCI La Rayonne a sollicité la garantie de la ville pour un emprunt destiné au financement du droit d'entrée, d'un million d'euros (hors taxe), du bail emphytéotique inversé conclu en vue de l'acquisition d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment patrimonial destiné à l'usage et l'activité de l'association CCO. Le montant de l'emprunt est de 800 000 euros. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 50% du montant de l'emprunt, soit 400 000 euros.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-101	<p><b>Vote des taux d'imposition directe locale pour 2024</b></p> <p>Chaque année, le conseil municipal est appelé à voter les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la Ville. Pour 2024, il a été décidé d'augmenter ces taux, portant ainsi le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 32,93%, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 19,01% et celui sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 20,83%.</p>	<p>pour : <b>48</b>  contre : <b>7</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à la majorité
D-2024-113	<p><b>Mesure d'exonération aux commerçants titulaires d'une autorisation commerciale d'occupation domaine public sur le périmètre déclaré d'utilité publique pour la réalisation de la ligne tramway T9 La Soie Charpennes au titre de l'année 2024</b></p> <p>Il est proposé d'exonérer de redevance les titulaires d'occupations commerciales du domaine public pour l'occupation d'une terrasse dans le périmètre déclaré d'utilité publique pour la réalisation de la ligne de tramway T9 La Soie-Charpennes, au titre de l'année 2024.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2024-118	<p><b>Transfert de voies communales dans le domaine public métropolitain</b></p> <p>Depuis le premier Janvier 2016, la Métropole de Lyon exerce la compétence en matière de création, aménagement et entretien de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique appartenant aux communes membres. Certaines voies communales n'ont pas été intégrées lors du transfert initial à la COURLY. En effet, les rues de l'Abbé Firmin, de Longchamp, de la Sainte famille, Tranquille et de la Fraternité appartiennent au domaine communal, elles sont non cadastrées et relient aujourd'hui plusieurs voies métropolitaines.</p> <p>Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ces voies.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-122	<p><b>Modification numéro 4 du PLU-H de la Métropole du Grand Lyon - avis de la commune sur le projet</b></p> <p>Validation par le conseil municipal des évolutions du PLUH impactant la Ville, transmises par la métropole dans le cadre de la modification n°4, et des demandes d'ajustement souhaitées par la Ville.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-85	<p><b>Prolongement du tramway T6 entre Hôpitaux Est/Doua. Approbation de l'enquête publique relative à l'autorisation de pose de consoles d'éclairage public en façade bâtiments riverains et autorisation de signature des autorisations d'ancrage afférentes</b></p> <p>La réalisation du projet T6 Nord nécessite l'implantation de consoles d'éclairage public et des câbles électriques afférents, en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne de tramway, impliquant l'institution de servitudes d'appui-accrochage grevant les biens concernés.</p> <p>SYTRAL Mobilités, désigné par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en application de la délibération n°2022-242 du conseil municipal, maître d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public, assure actuellement les négociations et la contractualisation par voie amiable, des autorisations d'ancrage qui sont signées par la ville de Villeurbanne.</p> <p>En cas de refus ou d'absence de réponse de la part des propriétaires, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prévoit la sollicitation auprès du Président de la métropole de Lyon de l'organisation d'une enquête publique à l'issue de laquelle il autorisera par arrêté, la pose des ancrages sur les façades des immeubles concernés.</p> <p>SYTRAL Mobilités, en tant que maître d'ouvrage unique, est chargé du suivi de la procédure et des suites à donner à l'obtention de l'arrêté.</p>	<p>pour : <b>54</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>1</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2024-96	<p><b>Echange foncier de deux propriétés appartenant respectivement au domaine privé de la Ville de Villeurbanne et de l'office public de l'habitat Est Métropole Habitat (EMH)</b></p> <p>Dans le cadre de l'opération ANRU en cours sur le quartier des Buers, la Ville doit acquérir une emprise foncière appartenant à EMH et constituant le terrain d'assiette du futur mail piéton et dans le même temps céder une emprise foncière lui appartenant, d'ores et déjà occupée par des stationnements desservant une des résidences d'EMH.</p> <p>Il est apparu judicieux de procéder à un échange foncier, celui-ci permettant de ne pas mobiliser des fonds importants et d'envisager une vente sans soulte. Seuls les frais seront supportés pour moitié par chacun des vendeurs.</p>	pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>2</b>	Adopté à l'unanimité
D-2024-97	<p><b>Constitution de servitudes avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le fonctionnement et l'entretien du gymnase Alexandra David-Néel du quartier des Gratte-ciel</b></p> <p>Les constitutions de servitudes sont nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du gymnase Alexandra David-Néel édifié par la commune de Villeurbanne sur les parcelles jouxtant la construction du lycée Brossolette édifié par la Région Auvergne Rhône-Alpes.</p>	pour : <b>54</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>1</b>	Adopté à l'unanimité
D-2024-128	<p><b>Vente d'un appartement sis 23 rue Charles Robin</b></p> <p>La ville de Villeurbanne est propriétaire depuis les années 1990 d'un appartement de type 1 de 29 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée d'une copropriété de 19 lots sise 23 rue Charles Robin à Villeurbanne. Dans la mesure où ce bien n'avait plus de destination précise, ne présentait pas d'intérêt stratégique particulier et étant donné que les charges de copropriétés liées s'élevaient à 900 €/an, la Ville a décidé de mettre en vente ce bien, en passant par Agorastore, entreprise proposant un système de vente aux enchères. L'offre la mieux disante, proposée par Agorastore et retenue par la Ville, s'élève à un montant de 83 000€ FAI (frais agence inclus) pour 72 200€ net vendeur. Ce dossier ne comprend en effet pas de condition suspensive. Un particulier, Villeurbannais, souhaite acquérir ce bien dans le but de le réhabiliter et de réaliser un investissement locatif.</p>	pour : <b>54</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>1</b>	Adopté à l'unanimité
D-2024-89	<p><b>Evolution de la charte de fonctionnement propre à la commission de dénomination des espaces publics, bâtiments et rues de Villeurbanne</b></p> <p>La charte de fonctionnement propre à la commission de dénomination des espaces publics, bâtiments et rues de Villeurbanne approuvée le 29/03/21, évoluant, il convient de soumettre la nouvelle mouture à l'approbation du conseil municipal.</p>	pour : <b>54</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>1</b>	Adopté à l'unanimité

D-2024-110	<p><b>Mise en application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Villeurbanne</b></p> <p>Le Plan Communal de Sauvegarde de Villeurbanne est prescrit au titre des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (relatifs au pouvoir de police du Maire) et des articles L 731-3 ; L 731-4 et L 731-5 du Code de la sécurité Intérieure. Il est rendu obligatoire sur notre territoire en raison de l'exposition aux risques majeurs suivants : inondation et industriel (PPI).</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-115	<p><b>Modification du règlement intérieur de la restauration et des accueils périscolaires</b></p> <p>Suite à l'évolution des rythmes scolaires, il convient de préciser les modalités de départ anticipé sur le temps du soir, dans le règlement intérieur de la restauration et des accueils périscolaires.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-103	<p><b>Révision du cadre du personnel</b></p> <p>L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire sur les questions relevant de son champ de compétence.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-124	<p><b>Rémunération des médecins de la petite enfance sous forme de vacation</b></p> <p>Recrutement d'agents contractuels en tant que médecins.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-123	<p><b>Indemnisation des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel municipal dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission</b></p> <p>Il est demandé au conseil municipal d'approuver les indemnisation des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel municipal dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-22	<p><b>Remboursement des frais de mission des élu.es municipaux</b></p> <p>Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les élu.e.s sont amené.e.s à se déplacer pour représenter la ville de Villeurbanne et parfois hors territoire, ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. Dans ce cas, les élu.e.s peuvent bénéficier du remboursement des frais réels engagés, Il est proposé d'appliquer, pour la ville de Villeurbanne, les plafonds de remboursement fixés par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023, pour la France métropolitaine.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-93	<p><b>Fonctionnement des groupes politiques</b></p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2024-112	<p><b>Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Villeurbanne et la Maison du citoyen pour l'année 2024</b></p> <p>La ville de Villeurbanne entend soutenir la démarche et l'action de la Maison du citoyen de Villeurbanne située dans le quartier des Buers, dans le respect des principes de fonctionnement qui ont été définis par les citoyens lors de sa création.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-111	<p><b>Attribution d'une subvention au Collectif Education Populaire pour l'Emancipation Sociale (CEPES) pour l'année 2024</b></p> <p>Dans le cadre de ses objectifs de transition, la Ville de Villeurbanne s'est doté d'un fond de soutien aux démarches associatives en lien avec les transitions écologique, démocratique et sociale.  Au titre de la transition démocratique la Ville souhaite soutenir les initiatives favorisant la participation de toutes et tous à la vie de la cité, notamment celles portées par les acteurs de l'éducation populaire.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-99	<p><b>Avenant financier 2024 à la Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec le Centre d'animation Saint-Jean pour la médiation sociale</b></p>	<p>pour : <b>53</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>2</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-98	<p><b>Avenant financier 2024 à la Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec le centre social Cusset pour la médiation sociale Monod Baratin</b></p>	<p>pour : <b>54</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>1</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-73	<p><b>Politique de stationnement - Actualisation de la tarification visiteur et mise en place du quart d'heure de gratuité</b></p> <p>Actualisation des tarifs de stationnement à destination des visiteurs, et mise en place du quart d'heure de gratuité pour faciliter les usages très courts du stationnement et augmenter la rotation.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-74	<p><b>Stationnement sur voirie - Modification de la réglementation résident et introduction de la tarification solidaire</b></p> <p>Actualisation de la tarification résident et création d'une tarification solidaire afin de renforcer l'équité dans l'accès au stationnement.</p>	<p>pour : <b>48</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>7</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à la majorité
D-2024-75	<p><b>Stationnement sur voirie - Modification de la tarification professionnels mobiles de la santé et création de nouveaux tarifs à destination des professionnels</b></p> <p>Actualisation de la tarification à destination des artisans en intervention et création de tarifications spéciales à destination des commerçants et des garagistes.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2024-82	<p><b>Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Initiatives Collégiens et Lycéens</b></p> <p>Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville se mobilise pour accompagner les initiatives des élèves des collèges et lycées et soutenir financièrement ces projets grâce au dispositif du Fonds d'Initiatives Collégiens et Lycéens. Il est proposé une subvention pour les projets "Distributeur de protections périodiques" et "Voyage en Espagne" portés par les élèves du collège Jean Macé, "Voyage en Provence" porté par les élèves du collège Lamartine et "Biodiversité dans le parc du lycée" porté par les élèves du lycée Alfred de Musset.</p>	<p>pour : <b>50</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>5</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-117	<p><b>Demande de subvention auprès de l'état au titre du Fonds Interministériel Prévention Délinquance FIPD dans le cadre de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et prévention délinquance</b></p> <p>Dans la cadre de la mise en œuvre de sa politique de sécurité et de prévention de la délinquance et de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (2022-2025), la Ville de Villeurbanne souhaite poursuivre la mise en œuvre de différentes actions structurées autour de 4 axes stratégiques :</p> <p>Enjeu 1 : Assurer la sécurité et la tranquillité dans des espaces pacifiés</p> <p>Enjeu 2 : Poursuivre une politique de prévention collective et individuelle, notamment en direction des jeunes</p> <p>Enjeu 3 : Agir sur les vulnérabilités et soutenir les victimes</p> <p>Enjeu 4 : Renouveler le partenariat ou l'association de tous - habitants, professionnels et associatifs - à la politique de prévention et de sécurité</p>	<p>pour : <b>40</b>  contre : <b>15</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à la majorité
D-2024-102	<p><b>Attribution de subventions sur critères aux associations sportives</b></p> <p>Attribution de subventions aux associations sportives villeurbannaises pour l'année 2024, sur le fondement de critères d'effectifs de pratiquants, en loisir et en compétition, en encadrement et en niveau de compétition. La présente attribution concerne le solde de la subvention 2024, une avance de la moitié de la subvention attribuée en 2023 ayant été votée au conseil municipal du 14 décembre 2023.</p>	<p>pour : <b>53</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>2</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-95	<p><b>Attribution de subventions œuvrant dans le domaine de la solidarité au titre de l'année 2024</b></p>	<p>pour : <b>52</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>3</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2024-119	<p><b>Attribution d'une subvention à l'association Hexopée pour l'année 2024</b></p> <p>Au titre de la transition démocratique la Ville souhaite soutenir les initiatives favorisant la participation de toutes et tous à la vie de la cité, notamment celles portées par les acteurs de l'éducation populaire, l'association Hexopée est une organisation professionnelle représentative dans les domaines de l'animation, du sport, du tourisme social et familial et des foyers et services pour jeunes travailleurs.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-100	<p><b>Attribution de subvention à l'association REAJI, Réseau Egalité, Anti-discrimination, Justice Interdisciplinaire, pour l'année 2024</b></p> <p>Dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, la ville de Villeurbanne soutient des associations œuvrant à l'accès au droit, la médiation et l'aide juridique aux victimes de discrimination.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-86	<p><b>Attribution de subventions aux associations étudiantes</b></p> <p>Ce rapport présente aux votes 6 demandes de subventions d'associations étudiantes du territoire pour un montant total de 5 840 euros.</p>	<p>pour : <b>54</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>1</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-88	<p><b>Contribution 2024 au groupement d'intérêt public dit le GIP Cafés Cultures</b></p> <p>Depuis 2021, la ville de Villeurbanne est membre du GIP Cafés Cultures, pour soutenir l'activité de spectacle dans les lieux locaux de proximité. Chaque année elle s'acquitte d'une contribution libre dans son montant, qui en 2024 est fixée à 4 000 €.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-114	<p><b>Attribution de subventions à diverses associations "partenariats européens et coopération internationale"</b></p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-120	<p><b>Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2024</b></p> <p>Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2024.</p>	<p>pour : <b>53</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>2</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-106	<p><b>Attribution d'une subvention à l'association The Greener Good pour l'année 2024</b></p> <p>Dans le cadre du plan de transition écologique, la ville de Villeurbanne souhaite soutenir des associations de la transition écologique.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-116	<p><b>Demande d'adhésion à l'association Minéka</b></p> <p>Demande d'adhésion à l'association Minéka</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité

Comm-2024-109	<p><b>Présentation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la Sté Publique Locale d'efficacité énergétique SPL OSER pour l'amélioration thermique des groupes scolaires L.Jouhaux et J.Moulin</b></p> <p>La ville de Villeurbanne a adhéré courant 2021 à la Société Publique Locale d'efficacité énergétique appelée SPL OSER dans le but de confier des projets visant à l'amélioration thermique de ses bâtiments communaux ainsi qu'aux économies d'énergies. Dans ce cadre et chaque année, le conseil municipal doit prendre acte du mandat confié aux SPL. Ce CRAC présente les éléments sur l'exécution de la mission confiée à la SPL OSER pour cette opération.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
---------------	--	--	-----------------------------

Pour extrait conforme

**Cédric Van Styvendael**  
Maire de Villeurbanne